

Ville d'ESCAUDŒUVRES

Tél : 03.27.72.70.70 - Fax : 03.27.72.70.92

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Rue Jean Jaurès
Du Chemin Particulier aux limites de l'agglomération avec Cambrai

Le Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R21, R36, R44 - R225 et R225-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2131-1, L2131-2-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article R141-3, R411-29 à R411-32,
- Vu le décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Considérant qu'en raison de la réfection de la couche de roulement et le renforcement de la chaussée rue Jean Jaurès – du Chemin Particulier jusqu'au giratoire Saint Christophe (Cambrai), il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie du 20 au 31 juillet 2020 inclus,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de la réfection de la couche de roulement et le renforcement de la chaussée rue Jean Jaurès, la circulation sera réglementée de jour et de nuit du 20 au 31 juillet 2020 inclus.

Article 2 : De 20h00 à 6h00, la circulation sera interdite rue Jean Jaurès – du Chemin Particulier jusqu'aux limites de l'agglomération avec Cambrai. Pendant cette période un itinéraire de déviation sera mis en place et empruntera la rue du Marais ou la Route de Naves (RD114).

Article 3 : De 6h00 à 20h00, l'organisation de la circulation en journée sera la suivante : 1 voie de circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, limitation de vitesse à 30 km / heure.

Article 4 : Par dérogation aux articles 1 à 3 du présent arrêté, les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police, les services de secours et de lutte contre l'incendie pourront en cas de besoin circuler sur cette voie.

Article 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Madame la Directrice générale des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cambrai
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI
- Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Messieurs les Co-Directeurs du C.R.I.C.R.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Directeur des Transports Départementaux
- Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord / Pas-de-Calais
- Messieurs les Présidents des Syndicats de Transporteurs
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur des transports VECTALIA
- Monsieur le Président du S.I.A.C.
- Monsieur le Directeur de SUEZ
- Monsieur le Directeur de la Régie SIDEN France
- Monsieur le Maire de CAMBRAI
- Aux riverains

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 23 juin 2020
 Le Maire

Thierry BOUTEMAN



2020-59